



« Pharmacien de référence » : un nouveau service pour un meilleur suivi des patients chroniques

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, l'Association Pharmaceutique Belge (APB) et l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACO) ont lancé ce matin la campagne d'information sur le « pharmacien de référence »

Depuis ce 1^{er} octobre, dans toutes les pharmacies de Belgique, les patients atteints de maladie chronique peuvent choisir un pharmacien de référence. Par une écoute attentive, un accompagnement personnalisé et la remise d'un schéma reprenant tous les médicaments qu'ils utilisent, celui-ci les aidera de manière proactive à bien utiliser leurs médicaments. Grâce à cet accompagnement, les patients pourront mieux contrôler leur santé et rester plus longtemps autonomes. Afin de concrétiser cette relation thérapeutique durable, les patients chroniques sont invités à se rendre dès aujourd'hui dans la pharmacie de leur choix pour y signer une convention avec leur pharmacien de référence.

Un meilleur suivi pour plus d'autonomie

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les maladies chroniques représentent la première cause de mortalité dans le monde¹. En Belgique, près d'une personne sur quatre souffre d'une maladie chronique nécessitant la prise régulière d'au moins un médicament². La sécurité et l'efficacité du traitement passent nécessairement par un bon usage des médicaments. Or les études montrent que la moitié des patients chroniques ne les utilisent pas de façon optimale². L'accompagnement personnalisé dispensé par le « pharmacien de référence » doit contribuer à remédier à cette situation.

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : « En tant qu'expert du médicament au sein de la première ligne, le pharmacien possède toutes les clés pour accompagner les patients chroniques dans l'utilisation de leurs médicaments ; il peut leur donner des conseils sur mesure, contribuer à améliorer l'observance thérapeutique, renforcer la collaboration avec le médecin généraliste et les autres prestataires de soins... Il contribue ainsi à la santé et à la qualité de vie de ces patients. »

« En choisissant – en toute liberté – un pharmacien de référence, les patients s'assurent un suivi continu, parfaitement adapté à leurs besoins », ajoute **Alain Chaspierre**, le vice-président de l'APB. « En plus ils ont la garantie de disposer, à tout moment, d'un schéma de médication personnel, complet et à jour. Essentiel pour les aider au bon usage de leurs médicaments, cet outil peut aussi les aider à mieux communiquer avec leurs différents prestataires de soins. »

70 à 80% des patients atteints de maladie chronique vivent encore chez eux et peuvent (avec plus ou moins d'aide) se débrouiller. L'accompagnement proactif d'un pharmacien de référence, au sein d'un cadre interdisciplinaire, doit permettre au plus grand nombre de patients chroniques possible de rester autonome le plus longtemps possible. Le bon usage des médicaments joue un rôle important dans le maintien de l'autonomie, car il permet bien souvent d'éviter des complications et de retarder l'évolution de la maladie chronique.

« Pour nos patients cardiaques », confirme le Dr **Freddy Van de Casseye**, directeur général de la Ligue Cardiologique Belge, « choisir son pharmacien de référence, c'est assurer une meilleure prévention cardiovasculaire, un suivi optimal des facteurs de risque et surtout moins de rechutes. »

¹ Source : OMS (<http://www.who.int/chp/en/>)

² Source : https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/MA_FR_2008.pdf

Une collaboration renforcée avec le médecin généraliste

A l'instar du médecin traitant responsable du Dossier Médical Global, le pharmacien de référence est responsable du Dossier Pharmaceutique du patient. Il devient la personne de contact pour toute information relative à la médication du patient et collabore étroitement avec son médecin (de famille) et ses autres prestataires de soins. Cette collaboration interdisciplinaire va favoriser la qualité des soins aux patients chroniques.

« Un pharmacien de référence et un médecin généraliste de référence », souligne le Dr **Paul de Munck**, président du Groupement Belge des Omnipraticiens. « Parce que la proximité et le rôle complémentaire de ces deux prestataires de soins de première ligne avec les patients sont essentiels. »

Un service remboursé, à activer par le patient

Le pharmacien de référence est l'une des mesures phares du [Cadre Pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine](#) signé en mars dernier par Maggie De Block, la ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, l'APB et l'OPHACO. Les patients chroniques qui veulent avoir un pharmacien de référence doivent signer une convention « pharmacien de référence » avec le pharmacien de leur choix. En signant cette convention, ils donnent à leur pharmacien leur consentement pour le « suivi des soins pharmaceutiques » et marquent leur accord au partage électronique de leurs données de santé entre leurs prestataires de soins.

Le patient ne paiera rien pour ce nouveau service en pharmacie. Mais les pharmaciens de référence recevront de l'Inami une rémunération forfaitaire de € 31,80 par patient par an. Dans un premier temps, ce forfait sera d'application pour les patients ambulatoires chroniques qui prennent au moins cinq médicaments par an, dont minimum un de façon chronique.

« Mon pharmacien me connaît, je signe »

Ce mercredi 4 octobre 2017, les pharmaciens lancent une campagne d'information sous le slogan « *Mon pharmacien me connaît, je signe* ». Ce matin, la ministre Maggie De Block, plusieurs autres acteurs du monde de la santé et des représentants d'associations de patients chroniques ont signé symboliquement une convention avec « leur » pharmacien de référence. Par ce geste, ils veulent encourager tous les patients chroniques à choisir eux aussi un pharmacien de référence.



Contact pour la presse :

Alexia Baum alexia.baum@ogilvy.com +32 478 81 99 40

Les porte-paroles de Maggie De Block, de l'APB et de l'OPHACO sont également à votre disposition :

Alain Chaspierre, vice-président de l'APB : 0476/66.43.59 – alain.chaspierre@apb.be

Lieven Zwaenepoel, président de l'APB : 0485/20.25.77 – lieven.zwaenepoel@apb.be

Marcel Hermans, président de l'OPHACO : 0477/55.13.85 – marcelhermans@escapo.be

Fabienne Bryskère, vice-présidente de l'OPHACO : 0478/40.44.78 – fabienne.bryskere@multipharma.be

Tijs Ruyschaert, attaché de presse de la ministre Maggie De Block : 0478/39.40.52 – tijs.ruyschaert@minsoc.fed.be

Le pharmacien de référence : faits, chiffres et concepts clés

Le pharmacien : acteur de proximité et partenaire de confiance

- 4.882 pharmacies en Belgique³
- 500.000 patients chaque jour en pharmacie³
- 86 % des patients ont un pharmacien attiré ; dans 82,5 % des cas, il s'agit du pharmacien le plus proche géographiquement⁴
- 97 % des patients belges sont satisfaits du service offert par leur pharmacien⁴
- 85 % des patients belges affirment que le pharmacien est plus un conseiller qu'un commerçant⁴

La mission du pharmacien de référence

- Avoir une vue globale sur l'ensemble des médicaments du patient ;
- tenir à la disposition du patient et des prestataires de soins concernés un schéma de médication ;
- garantir au patient un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins spécifiques ;
- collaborer avec le médecin de famille et les autres prestataires de soins, et être la personne de contact pour toute information relative à la médication du patient.

Les avantages du schéma de médication

- Le schéma de médication offre une vue d'ensemble, complète et fiable, de la médication du patient, tant les médicaments prescrits (par un généraliste, un dentiste, d'autres médecins...) que ceux sans ordonnance.
- Il contient toutes les informations utiles telles que la posologie et les moments de prise de chacun des médicaments.
- Le schéma de médication aide le patient à prendre correctement ses médicaments, lui fournit, ainsi qu'aux prestataires de soins concernés, une information complète sur sa médication et contribue ainsi à une meilleure qualité des soins.
- Dans le cadre de soins interdisciplinaires de qualité, le pharmacien de référence pourra partager ce schéma de médication avec les autres prestataires de soins qui sont en contact avec le patient, moyennant son accord.

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. Pour en savoir plus, consultez www.apb.be et www.pharmacie.be

A propos de l'OPHACO

L'Office des Pharmacies coopératives de Belgique (OPHACO) est l'Association professionnelle reconnue fédérant, en Belgique, 607 pharmacies coopératives (réparties en 13 entités juridiques distinctes), 8 grossistes-répartiteurs et 8 offices de tarification. Les Pharmacies coopératives affiliées à l'OPHACO représentent 12% du nombre de pharmacies. Ces pharmacies réalisent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 1000 Mio et rencontrent les besoins en médicaments, dispositifs médicaux, alimentation particulière et autres produits de santé de 2,2 millions de personnes. Pour en savoir plus, consultez www.ophaco.org

³ Source : APB Statistics, 2016

⁴ Source : étude réalisée par Test Santé (Test-Achats) parue en juin 2015